



Appel à projets **Appui au développement international des établissements publics**

Cadre général

Le **soutien au déploiement des acteurs culturels français à l'international** constitue une des priorités de l'action européenne et internationale du ministère de la Culture.

Dans ce cadre, il souhaite renforcer son accompagnement au **développement international des établissements publics à travers la création d'un appel à projet dédié**.

Cet appel permettra d'attribuer des aides financières sélectives pour des projets concourant à la mise en œuvre des priorités ministérielles.

Les établissements publics développent des partenariats européens et internationaux très dynamiques dans de nombreux pays. Le présent appel à projet représente ainsi un levier supplémentaire pour permettre d'accroître leurs actions et de **construire des projets concrets et structurants avec leurs homologues et partenaires européennes et internationaux**.

Le présent document définit le cadre de cet appel à projets lancé par le ministère de la Culture (secrétariat général- service des affaires juridiques et internationales - sous-direction des affaires européennes et internationales) sur ses crédits internationaux.

Article 1 : Objectifs de l'appel à projets :

- Favoriser la mise en œuvre de projets concrets et structurants à l'international ;
- Encourager les coopérations entre établissements publics français pour construire des offres complémentaires et mutualisées à l'international ;
- Promouvoir les savoir-faire des établissements publics français à l'étranger ;
- Faciliter les échanges et les mobilités entre les professionnels.

Article 2 : Critère d'éligibilité

Cet appel à projet est destiné aux établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture (hors établissements d'enseignement supérieur culture).

Les projets devront s'inscrire en pleine cohérence avec la prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux et avec les priorités ministérielles (cf. article 3).

Ils devront favoriser la mise en réseau des établissements publics et contribuer à fédérer les opérateurs autour de projets communs, au niveau bilatéral ou multilatéral.



Article 3 - Modalités de candidature et de sélection

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- La fiche projet (à télécharger) ;
- Une lettre d'engagement

Les dossiers seront envoyés par courriel en format Word ou PDF aux adresses suivantes :

aurelie.latchimy@culture.gouv.fr

milena.platte-kubiak@culture.gouv.fr

La sélection des projets est effectuée par un comité piloté par le secrétariat général – SDAEI, en lien avec les directions et délégations générales concernées, au vu des critères suivants :

- Qualité scientifique et culturelle du projet ;
- Effet structurant pour l'établissement public et ses partenaires internationaux ;
- Effet durable sur la coopération entre l'établissement public et ses partenaires internationaux ;
- Articulation avec les dispositifs existants du ministère.

Une attention particulière sera portée aux projets visant :

- Les pays et zones prioritaires suivantes : Union européenne, Méditerranée, Ukraine, Afrique, zone Indopacifique ;
- Le public jeune, avec un objectif d'éducation culturelle et artistique et de formation ;
- Le développement des métiers d'art et la protection du patrimoine ;
- Le soutien à la liberté de l'information et à la souveraineté numérique ;
- Le partage et l'apaisement des mémoires.

Article 4 - Modalités d'attribution des subventions

La subvention allouée par le Ministère représentera au maximum 50 % du budget total du projet et sera plafonnée à 60 000€ maximum. Elle sera versée aux établissements publics concernés sous la forme d'une subvention exceptionnelle de crédits.

Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.

Les crédits devront être exécutés dans un délai d'un an après l'attribution de la subvention.

Article 5 - Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements figurant dans la lettre d'engagement prévue au dossier de candidature :

- Mettre en œuvre le projet sélectionné dans un délai d'un an après versement de la subvention ;
- Co-construire le projet avec un ou plusieurs partenaires internationaux ;
- Assurer un suivi régulier du projet en associant les différents partenaires ;
- Communiquer sur le projet, en mentionnant le soutien du ministère ;
- Remettre un bilan détaillé et un bilan financier au terme du projet.



Article 6 - Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : 26 septembre 2022

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 20 octobre 2022

Date de communication des résultats : 10 novembre 2022

Versement des crédits : entre mi-novembre et fin novembre 2022